Nations Unies CERD/C/SR.2629

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
10 mai 2018

Original : français

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
Quatre-vingt-quinzième session

Compte rendu analytique de la 2629e séance
Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 2 mai 2018, à 10 heures

Président(e) : M. Amir
puis Mme Li (Vice-Présidente)
puis M. Amir

Sommaire

Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (*suite*)

Huitième à quatorzième rapports périodiques de la Mauritanie (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.18-07233 (F) 080518 100518

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (*suite*)

Huitième à quatorzième rapports périodiques de la Mauritanie (CERD/C/MRT/8-14 ; HRI/CORE/1/Add.112 ; CERD/C/MRT/Q/8-14) (*suite*)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation mauritanienne reprend place à la table du Comité.*

2. **M. Ould Abdel Malick** (Mauritanie) dit que le rapport à l'examen a été présenté en retard parce qu'il n'y avait plus d'institution responsable de la soumission des rapports aux organes conventionnels depuis 2006, jusqu'à la création en 2014 du Comité technique interministériel. Celui-ci a établi les rapports en souffrance et veillera dorénavant à respecter les délais fixés. Il rappelle que la Mauritanie a formulé une réserve à l'article 14 de la Convention, concernant la reconnaissance de la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications. Afin de mettre fin aux survivances de l'esclavage, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour sensibiliser la population à ce problème, notamment dans le cadre des prêches du vendredi, moyen de communication important. La Journée nationale de lutte contre l'esclavage n'est pas un jour férié, mais elle revêt une grande importance pour la Mauritanie et suscite l'engouement des organismes de défense des droits de l'homme, ainsi que des nombreux partenaires qui participent activement à son organisation.

3. Mohammed Cheikh Ould Mkheitir a commis un crime et la justice reste saisie de son affaire. Il a bénéficié d'un procès équitable et a été placé en détention administrative, pour sa propre sécurité et dans de très bonnes conditions, dans l'attente de la décision de la Cour suprême. Oumar Ould Bebakar, qui a commis des délits dont la justice est saisie, a été placé sous contrôle judiciaire. Les affaires d'Oumar Sall et de Mamadou Sow doivent être traitées dans le contexte du passif humanitaire. Les problèmes relatifs au passif humanitaire ont été réglés. Sur un autre point, l'intervenant fait observer que peu de pays réalisent des recensements fondés sur des critères ethniques. La population mauritanienne est multiethnique ; ses différentes composantes ont cohabité dans la paix pendant des siècles, notamment grâce à la religion islamique de rite malékite, qui interdit toute incitation à la discrimination. Par ailleurs, la Mauritanie a récemment accueilli une mission de l'Organisation internationale du Travail, qui a pu constater les progrès réalisés dans la lutte contre le travail forcé.

Mme Li prend la présidence.

4. **M. Ould Meinouh** (Mauritanie) dit la mise en œuvre de la feuille de route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage a fait l'objet de trois évaluations, qui ont mis en évidence les progrès accomplis dans de nombreux domaines. Ainsi, l'esclavage a été défini par référence à la Convention de 1956 dans la loi sur l'esclavage, qui réprime toutes les pratiques esclavagistes. Les tribunaux spécialisés, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire national, disposent de toutes les ressources voulues pour exercer leurs fonctions. La Mauritanie mène un processus de réforme en partenariat avec la Banque mondiale et l'Union européenne pour promouvoir l'égalité d'accès à la propriété foncière. Elle a institué la Journée nationale de lutte contre l'esclavage. Elle adopté une stratégie nationale en matière de genre et créé un comité interministériel chargé de son suivi. Le Code du genre et de l'enfance est en cours de promulgation. L'agence nationale Tadamoun a été créée en 2013, comme recommandé dans la feuille de route ; elle est financée à hauteur de 20 millions de dollars par an. Des comités régionaux et départementaux ont été mis en place pour faciliter l'inscription à l'état civil des personnes sans filiation établie. Plus de 167 000 jugements supplétifs ont été prononcés pour dresser différents actes d'état civil. La spécialisation des juges et auxiliaires de justice a été favorisée au moyen d'un décret définissant la compétence des tribunaux s'occupant des affaires d'esclavage, ainsi que de l'organisation d'une formation sur la loi relative à l'esclavage qui a été suivie par environ 40 % des magistrats. Un comité technique a été créé en 2014 pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route.

5. M. Ould Meinouh présente les progrès accomplis quant au deuxième axe du Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations de la feuille de route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage, qui concerne le domaine socioéconomique. Il donne des détails sur la construction d'écoles, notamment dans les zones d'éducation prioritaires, et décrit l'action de l'agence Tadamoun pour encourager l'entreprenariat des victimes de l'esclavage ; l'agence s'occupe de 236 victimes d'esclavages et fournit une aide juridique à 7 d'entre elles. Il présente un certain nombre de mesures, dont la création en 2014 du programme de transfert en espèces, système d'allocation visant à encourager les familles à inscrire leurs enfants à l'école. Il fournit des données relatives à l'action menée en faveur de l'emploi et au plan national de lutte contre le travail des enfants. La campagne d'information et de sensibilisation sur les conditions de travail menée en 2016 a permis de toucher 281 entreprises dans le pays. Le Ministère de la fonction publique est en train d'élaborer un guide de bonne conduite à l'intention des entreprises. Environ 30 % des villages concernés par les programmes de développement sont des *adwabas* (villages peuplés d'anciens esclaves et de descendants d'esclaves).

6. M. Ould Meinouh présente les mesures relevant du troisième axe du Plan d'action, qui concerne la sensibilisation. Il évoque l'organisation de caravanes de sensibilisation et d'émissions de radio et de télévision, l'adoption par 36 % des imams du pays d'une fatwa contre l'esclavage, le 31 mars 2015, et l'élaboration d'un guide sur les droits de l'homme destiné aux imams. Des émissions de radio et de télévision ont été réalisées afin de vulgariser les textes relatifs à la lutte contre l'esclavage et une édition spéciale du journal officiel contenant ces textes a été publiée à cet effet. En ce qui concerne les mesures prises pour impliquer la société civile à toutes les étapes des actions entreprises et des programmes, il indique que quatre ONG sont membres du comité technique de suivi de la mise en œuvre de la feuille de route.

7. **M. Thiam** (Mauritanie) dit que le projet de loi antidiscrimination a une portée générale et reprend les critères visés par la Convention, sans pour autant la citer textuellement. Il ajoute que l'État partie n'exclut pas de modifier ce texte à l'avenir. L'unique source du droit mauritanien est le droit musulman. Les engagements internationaux de l'État sont intégrés dans l'ordre juridique interne par des lois de ratification, et un contrôle préalable est effectué afin d'éviter toute contradiction entre droit international et droit interne. M. Thiam donne des détails sur les affaires traitées par les tribunaux nationaux dans le domaine de la lutte contre l'esclavage et souligne que des condamnations ont été prononcées, ce qui témoigne de l'indépendance de la justice. En ce qui concerne la représentation des Afro-Mauritaniens et des Haratines dans les instances dirigeantes du pays, tous les citoyens mauritaniens participent au gouvernement du pays sans distinction de race, d'ascendance ou de condition sociale.

8. **M. El Ghassem** (Mauritanie) dit qu'en vertu du Code civil mauritanien, tout enfant a le droit d'être enregistré à la naissance, sans distinction de nationalité ou de condition physique ou mentale. Dans le cadre de l'accord tripartite conclu entre la Mauritanie, le Sénégal et le HCR, 25 000 personnes ont été rapatriées en Mauritanie. Toutes ont reçu des documents d'état civil ainsi qu'un numéro national d'identification, et leurs données biométriques ont été enregistrées par l'Agence nationale du registre des populations et des titres sécurisés. Les rapatriés peuvent choisir le lieu de leur réinstallation : 90 % se sont installés dans les localités d'où ils étaient originaires et 10 % ont choisi un autre lieu. En ce qui concerne les associations, la loi n° 64-098 du 9 juin 1964 prévoit un régime d'autorisation préalable. Un projet de loi qui viendrait modifier ce régime est en cours d'élaboration à la suite de consultations entre les pouvoirs publics et la société civile. Quant à la transmission de la nationalité mauritanienne, l'article 13 de la loi n° 2010-023 du 11 février 2010 prévoit que l'enfant né à l'étranger d'une mère mauritanienne et d'un père de nationalité étrangère peut opter pour la nationalité mauritanienne dans l'année précédant sa majorité et l'article 15 de la même loi dispose que l'enfant mineur dont le père ou la mère acquiert la nationalité mauritanienne devient de plein droit mauritanien.

9. **M. M'Haimid** (Mauritanie) dit que le programme de rapatriement des Mauritaniens du Sénégal s'est achevé en mars 2012 et donne des informations sur les conditions de vie des rapatriés, qui se sont installés dans les régions de Trazra, de Brakna, de Guidimaka et d'Assaba. L'Agence nationale d'appui et d'insertion des réfugiés est venue en aide aux

rapatriés dans plusieurs domaines, notamment celui de la distribution d'eau et de vivres. Elle a également mené des projets agricoles et des projets d'élevage et mis en œuvre des programmes générateurs de revenus. Après la dissolution de l'Agence, la mission d'insertion des réfugiés a été transmise à l'agence Tadamoun, qui a mis en œuvre, avec l'appui de la Banque mondiale, un projet pilote de moyens de subsistance durables pour les rapatriés et les communautés d'accueil.

10. Les programmes que l'agence Tadamoun a mis en œuvre pour combattre la discrimination liée aux séquelles de l'esclavage ont à ce jour couvert 759 villages, dont 224 *adwabas*, dans 184 communes, soit 84 % du territoire mauritanien. Ils ont permis de construire des écoles, des postes de santé, des réseaux d'approvisionnement en eau potable, des logements sociaux et des barrages, ainsi que de distribuer des moulins à grain et de financer des projets générateurs de revenus. La faible densité de peuplement et l'éparpillement des lieux d'habitation compliquent la mise en place de toute politique de rationalisation des investissements en infrastructures et équipements de base. Les autorités mauritaniennes ont donc décidé d'adopter une politique d'accompagnement de la sédentarisation, qui s'est très fortement accélérée au cours des vingt dernières années, notamment en raison des sécheresses, afin que les populations se regroupent là où elles peuvent avoir accès à l'eau potable, aux services sociaux de base et à des opportunités économiques. Ces actions visent notamment à contribuer à la scolarisation des filles, en particulier celles issues des milieux les plus défavorisés.

11. M. M'Haimid indique que 82 % des ressources financières allouées à Tadamoun pour mettre en œuvre des programmes socioéconomiques à destination des victimes des séquelles de l'esclavage sont inscrites au budget de l'État. Par ailleurs, avec l'appui de la Banque mondiale, qui apporte 19 des 29 millions de dollars alloués au programme de transferts sociaux et monétaires réguliers et conditionnels, les ménages en situation d'extrême pauvreté bénéficient d'une aide annuelle de 200 dollars, conditionnée à l'envoi de leurs enfants à l'école, à l'utilisation des services de santé préventive et à la participation à des séances de formation. Ce programme vise les 100 000 ménages les plus pauvres, à savoir l'ensemble des ménages en situation d'extrême pauvreté (soit 10,2 % des ménages) et 40 % des ménages pauvres (soit 22,3 % des ménages). À ce jour, 22 233 ménages bénéficient de ce programme, soit 146 738 individus, dont 84 908 enfants.

12. **M. Bossuyt** (Rapporteur pour la Mauritanie) demande pourquoi une quarantaine d'associations n'ont reçu aucune réponse à leur demande d'agrément ou ont essuyé un refus, et pourquoi il est fait obstacle à la coopération entre les associations mauritaniennes et des associations à caractère plus international. Il souligne que des mesures doivent encore être prises pour déterminer avec exactitude ce qui s'est passé en 1990, établir les responsabilités, identifier les victimes et accorder une compensation. Il souhaiterait également savoir si le projet de loi antidiscrimination, adopté le 18 janvier 2018 par l'Assemblée nationale, a été promulgué, et connaître la suite donnée aux critiques exprimées par quatre Rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme à l'égard de ce texte.

13. **M. Marugán** insiste sur l'importance de disposer d'indicateurs socioéconomiques et de davantage de données, ventilées par groupe ethnique, afin de mesurer les progrès réalisés en matière de lutte contre les séquelles de l'esclavage et de lutte contre la pauvreté, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé.

14. **M. Avtonomov** insiste sur la nécessité de changer structurellement l'économie et la société afin que les anciens esclaves et leurs descendants aient davantage d'opportunités et dans le but de prévenir toute résurgence de l'esclavage. Il demande si l'État partie envisage de ratifier l'amendement à l'article 8 de la Convention et de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention. Rappelant que la Décennie des personnes d'ascendance africaine a débuté en 2015, il demande à la délégation d'indiquer de quelle manière la Mauritanie y contribue.

15. **Mme Shepherd** invite l'État partie à redoubler d'efforts pour améliorer la situation socioéconomique des anciens esclaves. Elle lui suggère d'utiliser non seulement la Décennie des personnes d'ascendance africaine pour mener des activités de sensibilisation, par exemple dans le cadre des activités menées à l'occasion de la Journée nationale de lutte

contre l'esclavage (6 mars) ou des journées internationales que sont le 23 août (Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, UNESCO), le 25 mars (Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, ONU) ou le 21 mars (Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale).

La séance est suspendue à 11 h 50 ; elle est reprise à 12 h 20.

M. Amir reprend la présidence.

16. **M. Ould Abdel Malick** (Mauritanie) dit que les associations reconnues en Mauritanie sont au nombre de 5 707, ce qui est considérable par rapport à la quarantaine d'associations évoquées par les membres du Comité ; l'éligibilité au statut d'association est soumise à des conditions, dont la principale est la conformité aux fondements de la République, notamment la politique de lutte contre la discrimination raciale. En ce qui concerne le droit à la vérité, depuis 2009, une large concertation a eu lieu avec les associations des victimes du passif humanitaire au sein des forces armées et de sécurité. Elle a abouti à une solution qui tient compte non seulement des valeurs culturelles et religieuses du pays, mais aussi de ses engagements internationaux et des principes de la justice transitionnelle, notamment le droit à la justice et le devoir de mémoire, celui-ci s'étant concrétisé sous la forme de la prière organisée en l'honneur des victimes, à Kaédi, en 2009. Évoquant l'accord conclu entre le Gouvernement et les associations de victimes, ainsi que le pardon qui a été accordé, M. Ould Abdel Malick dit que le Gouvernement considère que la vérité est connue même s'il reste ouvert à toute proposition qui permettrait de renforcer la cohésion nationale. La pratique de l'esclavage présente des dimensions multiformes et a laissé des séquelles psychologiques, économiques, sociales et culturelles que le Gouvernement s'emploie à combattre depuis plusieurs années. La lutte contre l'esclavage ne saurait se résumer à un changement des mentalités.

17. M. Ould Abdel Malick rappelle que son pays a émis une réserve relative à la déclaration facultative prévue à l'article 14 de la Convention lorsqu'il a ratifié la Convention en 1988, mais qu'il étudiera à nouveau la question. S'agissant de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, la Mauritanie attache un intérêt particulier à la lutte contre la discrimination des personnes d'ascendance africaine et contribuera aux activités prévues dans le cadre de ce programme. La Mauritanie met à profit les journées internationales, africaines et arabes des droits de l'homme pour mener des actions de sensibilisation sur ce thème et s'est dotée d'un centre d'information sur les droits de l'homme.

18. **M. Thiam** (Mauritanie) dit que la loi du 18 janvier 2018 visant à lutter contre la discrimination raciale est sur le point d'être promulguée par le Président de la République, et que son élaboration avait pour but de rendre le droit interne conforme aux dispositions de la Convention et d'harmoniser la notion de discrimination employée dans différents textes applicables sur le plan interne (Code du travail ou Code général de l'enfance). Cette loi non seulement reprend l'intégralité des critères énoncés à l'article 1 de la Convention, mais énonce également d'autres critères de discrimination, dans un souci d'harmonisation et d'efficacité de l'action judiciaire.

19. **M. Ould Ely** (Mauritanie) dit que l'extrême pauvreté ne touche pas 10,2 % de la population, mais 10,2 % des ménages, et que, pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la feuille de route, un programme de transferts monétaires a été institué afin d'inciter les enfants à aller à l'école, ce qui signifie que 57 % des bénéficiaires sont des enfants en âge de scolarité. À l'horizon 2020, lorsque ce programme couvrira 100 000 ménages, 376 200 enfants devraient pouvoir être scolarisés.

20. **M. Bossuyt** (Rapporteur pour la Mauritanie) dit qu'il est dans l'intérêt du Gouvernement de coopérer avec les ONG et la société civile dans les domaines de la lutte contre la discrimination raciale et les pratiques esclavagistes. Relevant que le rapport de la Mauritanie a été soumis au Comité avec neuf ans de retard, il espère que le Gouvernement manifestera davantage d'empressement à donner suite aux recommandations du Comité qui présenteront un caractère d'urgence.

21. **M. Ould Abdel Malick** (Mauritanie) redit l'engagement de son pays à appliquer la Convention, à donner suite aux recommandations du Comité et à poursuivre le dialogue constructif mené avec celui-ci et l'ensemble des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il signale que la Mauritanie accueille la soixante-deuxième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ce qui montre sa volonté de veiller au respect des droits de l'homme en Afrique et dans le monde et de participer aux efforts déployés à cet effet au niveau international. Il s'engage à ce que son pays présente dans un délai d'une année un rapport de suivi des recommandations formulées par le Comité.

La séance est levée à 12 h 55.